

VARENNES-JARCY BASKET CLUB

(Saison 2025/2026)

Site du club : <http://varennesarjacybasketclub.fr>
Courriel : contact@varennesarjacybasketclub.fr Contact : Denis 06.09.55.63.90 (Whatsapp)

Vous avez l'intention de vous inscrire au Varennes-Jarcy Basket Club. Nous vous rappelons que le basket est un sport collectif et de compétition, quand il est pratiqué en club.

Nous vous rappelons que toutes les pièces sont nécessaires pour vous inscrire.

Clôture des inscriptions le **31/10/2025**

Le VBC91

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse :

Date de Naissance :

Code postal + Ville :

Courriel :

Téléphone Mobile :

Téléphone Urgence contact 1 :

Téléphone Urgence contact 2 :

Taille du maillot :

S

M

L

XL

XXL

AUTORISATION PHOTOGRAPHIQUE

Je soussigné(e) :

Autorise le VBC91 à me prendre en photographie dans le cadre des activités sportives ou des sorties organisées par le VBC91.

N'autorise pas le VBC91 à me prendre en photographie dans le cadre des activités sportives ou des sorties organisées par le VBC91.

Date :

Signature*

précédée de la mention « lu et approuvé »

* signature des parents pour les mineurs

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE CRÉATION/RENOUVELLEMENT DE LICENCE

Pour constituer votre dossier initial, merci de fournir les pièces suivantes :

Le questionnaire de santé (voir formulaire ci-joint)

ou (si nécessaire)

1 certificat médical de moins de 3 mois.

Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) ou passeport.

Cotisation : Le montant de la cotisation est de : 100 € pour les licenciés joueurs loisirs sans compétition, 120€ en cas d'inscription après le 31 octobre (voir RIB ci-dessous)

La fiche de renseignements remplie ainsi que l'autorisation photographique signée.

Règlement intérieur signé par le licencié.

Pour constituer votre dossier de renouvellement :

Le questionnaire de santé (voir formulaire ci-joint)

ou (si nécessaire)

1 certificat médical de moins de 3 mois.

Cotisation : Le montant de la cotisation est de : 100 € pour les licenciés joueurs loisirs sans compétition, 120€ en cas d'inscription après le 31 octobre (voir RIB ci-dessous)



Relevé d'identité bancaire

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

Titulaire

ASSOC. VARENNES JARCY BASKET CLU

Domiciliation

COMBS GARE

Code Banque	18706
Code guichet	00000
Numéro de compte	97548706444
Clé RIB	36

IBAN (International bank account number)

FR76 18706 00000 97548706444 36

Code BIC (Bank Identification Code) - Code SWIFT

AGRIFRPP887



VARENNES-JARCY BASKET CLUB

Règlement intérieur de l'association Varennes-Jarcy Basket Club (VBC 91)

Article 1 - Agrément des nouveaux membres du bureau du VBC 91.

1.1 Tout nouveau membre du VBC 91 souhaitant intégrer son bureau doit être présenté par deux membres de l'association préalablement à la présentation de sa candidature en assemblée générale annuelle.

1.2 Son élection à l'assemblée générale est régie par les dispositions de l'article 11 des statuts du VBC 91.

1.3 Le nombre limite de personnes constituant le bureau du VBC 91 est arrêté à 7.

Article 2 - Modalités d'inscription.

2.1 Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

2.2 Le montant de la cotisation est fixée en assemblée générale pour les licenciés par virement bancaire. (RIB sur simple demande au trésorier).

2.3 Certificat du médecin obligatoire valable 3 ans (Depuis 2017).

2.4 L'incorporation définitive d'un nouveau membre au sein du VBC 91 relève d'une décision prise au sein du bureau du VBC 91.

Article 3 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre.

3.1 La démission d'un membre du bureau du VBC 91 doit être adressée au Président du VBC 91 par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

3.2 Comme indiqué à l'article 8 des statuts du VBC 91, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau du VBC 91, pour motif grave.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau du VBC 91 statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3.3 En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

3.4 La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes.

4.1 Vote des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, certaines conditions s'appliquent (voir article 11 des statuts du VBC 91).

4.2 Vote par procuration :

Comme indiqué à l'article 11 des statuts du VBC 91, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article. Le nombre de procurations par personne est limité à 3.

Article 5 - Indemnités de remboursement. Varennes-Jarcy Basket Club

5.1 Seuls les membres élus du bureau du VBC 91, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.



VARENNES-JARCY BASKET CLUB

Article 6 - Participation à la vie du club.

6.1 Il est demandé aux membres de participer à la vie du club, par une aide en cours d'année. Les membres doivent également aider à la mise en place et au rangement lors des matches et entraînements (bouteilles d'eau, panneaux, table de marque, chaises et bancs).

Article 7 – Règles générales.

7.1 Le paiement de la cotisation donne le droit aux membres de profiter du gymnase exclusivement durant les créneaux horaires alloués par la Mairie et dont l'utilisation est décidée par le bureau du VBC 91.

7.2 L'association dispose de créneaux d'entraînements et de matches cependant, les coachs, le bureau du VBC 91, la Mairie ou le Centre médical se réservent le droit d'annuler un entraînement ou un match en cas de réquisition du gymnase notamment.

7.3 Un membre peut faire profiter, à une ou plusieurs de ses connaissances, du gymnase lors d'un entraînement dans la limite de 3 fois maximum/an. La personne extérieure qui doit être présentée par un membre de l'association peut également participer à un tournoi non officiel sous réserve de l'accord du bureau du VBC 91.

7.4 Il est demandé aux joueurs et coachs de respecter l'espace de rangement et de veiller au bon état et à la propreté du gymnase, des équipements et des matériels.

7.5 Il relève de la responsabilité des coachs de faire respecter les horaires d'activité physique au cours des entraînements. Un dépassement de cette limite horaire peut être accepté pour une activité non physique telle qu'une réunion amicale.

7.6 Tout membre est tenu d'observer une attitude strictement correcte dans ses gestes et dans ses propos, tant envers les dirigeants du VBC 91 et ses camarades de club qu'envers les spectateurs, les arbitres et les joueurs des clubs adverses. Aucune dérogation ne sera tolérée et chaque infraction sera pénalisée. Altercations et bagarres sont formellement interdites. En cas de litige, le bureau sera réuni afin de statuer sur les conséquences et les sanctions à appliquer aux membres concernés.

Article 8 - Modification du règlement intérieur.

8.1 Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau du VBC 91 ou en assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

À _____, le : _____

Nom / Prénom du licencié : _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Nom / Prénom du responsable légal : _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ POUR LES MAJEURS (v.2)

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MAJEUR EN VUE DE
L'OBTENTION OU DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE A LA FNSMR
HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES*

Après une longue période d'arrêt, il est conseillé de demander l'accord de votre médecin pour reprendre une activité sportive.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON	OUI	NON
1) Votre médecin vous a dit que vous étiez atteint d'un problème cardiaque, d'une d'hypertension artérielle, d'une affection de longue durée (ALD) ou d'une autre maladie chronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée avant 60 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous eu une perte de connaissance durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N. B. : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

VOUS AVEZ RÉPONDU "NON" à toutes les questions : veuillez remettre l'attestation ci-après à votre association lors de votre demande de licence (ne pas joindre le questionnaire de santé)

VOUS AVEZ RÉPONDU "OUI" à au moins une des questions : veuillez consulter votre médecin pour qu'il vous examine et vous remette le cas échéant un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive

* **Discipline à contraintes particulières** : Plongée subaquatique, notamment souterraine / Sports, pratiqués en compétition, pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, kick boxing, savate, ...) / Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon) / Sports, pratiqués en compétition, comportant l'utilisation de véhicules, à l'exception du karting et du modélisme automobile radioguidé (sport-auto, motocyclisme) / Sports motonautiques (jet-ski, aéroglisseur,...)

Pour la pratique de ces activités, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive est obligatoire tous les ans.



Attestation santé pour les majeurs (à remettre à son association)

Je soussigné M/Mme Prénom : Nom :

atteste avoir renseigné le Questionnaire de Santé pour les majeurs FNSMR et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date : Signature :